

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
École Élémentaire Léonie Etienne et site Lucienne Chailan
04700 ORAISON

Année scolaire 2019-2020.

Pris en conformité avec le règlement type départemental

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés du code de l'éducation et en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

I – ADMISSION ET INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans.

La Directrice procède à l'admission des Élèves sur présentation, par la famille, du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le Maire d'Oraison.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

II – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Il appartient à la Directrice de l'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

Les parents doivent téléphoner à l'école (04 92 73 70 67) le jour de l'absence ou informer de l'absence par mail (elem.oraison@ac-aix-marseille.fr). Les absences doivent être justifiées en complétant le tableau d'absences avec le motif à renseigner dans le cahier de liaison de leur enfant.

Pour une demande d'absence exceptionnelle pour raisons personnelles excédent 4 demi-journées, une demande est à effectuer par la famille à l'IEN (Inspectrice de l'Education Nationale) chargée de la circonscription après en avoir informé la Directrice.

Dès la première absence non justifiée, un contact utile est établi avec les responsables légaux. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la Directrice saisit le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sous couvert de l'IEN chargée de la circonscription.

En cas d'absentéisme persistant, il importe de maintenir le dialogue avec la famille. La Directrice sollicite alors toutes les ressources afin de lever les obstacles à la scolarisation régulière de l'élève.

Un certificat médical est obligatoire pour les maladies contagieuses.

Si un enfant est malade en classe, les parents en sont informés. Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école.

III – HORAIRES

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves et elle est organisée à raison de 6 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont les suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 à l'école Léonie Etienne ; 8h35-11h35 et 13h35-16h35 sur le site Lucienne Chailan. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un ou plusieurs enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire.

Tout changement doit passer uniquement par le Service Jeunesse de la Mairie dont les numéros de téléphone ont été communiqués.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, le ou les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires, 1h ½ par semaine, organisées sur la pause méridienne ou le soir après la classe pour le site de Lucienne Chailan.

IV – VIE SCOLAIRE

IV.1 – Dispositions générales

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

Au cours des sorties éducatives ou des séquences de sport, de musique, les élèves doivent respecter les intervenants comme les enseignants.

IV.2 – Respect du principe de laïcité

La circulaire du 18 mai 2004 interdit dans les écoles le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les enseignants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. La Charte de la Laïcité sera annexée au présent règlement et doit être signée.

IV.3 – Sanctions

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les parents ou responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils en vue de la consultation d'une structure de soin. Un soutien peut être proposé, le cas échéant, aux parents ou responsables légaux en lien avec les services sociaux, éducatifs, de santé, communaux, partenaires de l'école.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées prioritairement dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes de l'école. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

A l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut à titre exceptionnel demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à sa réinscription dans une autre école. Une telle mesure s'inscrit dans un processus éducatif visant à favoriser le parcours de scolarisation de l'élève en lui permettant de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

V – USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

V.1 – Accès à l'école

V.1.1 – Dispositions générales :

Les enfants ne doivent pas entrer dans la cour ou en classe en l'absence d'un enseignant ou s'y attarder après l'heure de sortie.

Par mesure de sécurité, les familles accompagnatrices doivent rester à l'extérieur de l'école. Les attroupements prolongés devant l'établissement sont à éviter ainsi que les retards qui doivent restés exceptionnels et doivent être accompagnés par la famille.

Une fois entrés, les élèves doivent passer aux toilettes avant leur entrée en classe. Sauf indisposition passagère (signalée aux enseignants), l'enfant doit apprendre à ne pas perturber les cours par des allées et venues aux toilettes.

En ce qui concerne les médicaments à l'école : aucun médicament n'est autorisé pendant le temps scolaire.

Si l'enfant souffre d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leurs représentants légaux. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et en fonction des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

V.1.2 – Concernant le site du quartier Sigare :

Les entrées et sorties des élèves se font uniquement par l'entrée élèves du parking du haut ainsi que l'accès handicapé.

L'accès par l'entrée principale n'est permis qu'en cas de retard exceptionnel. Dans ce cas, l'enfant doit être accompagné par un parent (utiliser l'interphone).

Les adultes doivent emprunter l'entrée principale pour entrer dans les locaux.

V.1.3 – Concernant le site Lucienne Chailan :

Les mêmes mesures de sécurité citées ci-dessus s'appliquent au site Lucienne Chailan

Les entrées et sorties se font uniquement par le portillon rue Gabriel Banon. **En cas de retard exceptionnel, l'enfant doit être accompagné par un parent et utiliser la sonnette.**

V.2 – Hygiène et tenue :

Les élèves doivent arriver à l'école dans un état de propreté corporelle et une tenue vestimentaire adéquate et correcte.

Les maquillages et tenues indécentes sont interdits, par exemple pas de tee-shirts et/ou shorts trop courts. Les enfants doivent être vêtus et chaussés confortablement, de manière à ce que leurs mouvements ne soient pas entravés (sont interdits les tongs, les sabots et toutes chaussures ne maintenant pas le pied à l'arrière.)

Les goûters et les bonbons ne sont pas autorisés.

Les livres scolaires et les cahiers doivent être couverts et porter une étiquette avec le nom de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

Les élèves doivent récupérer les vêtements égarés ou oubliés aux porte-manteaux, de façon régulière. Ne pas attendre la fin de l'année !

Un coin « vêtements trouvés » est installé dans le hall d'entrée des élèves. **Il est utile de marquer les vestes, etc. ... au nom de l'enfant.**

Les Enseignants ne sont pas responsables de la perte ou du vol de vêtements, d'objets de valeur ou de bijoux, jouets ou gadgets apportés à l'école. **Seuls les jouets tenant dans la poche sont autorisés (pas de sacoche, album, classeur ...).** Les cartes à collectionner et les pâtes à malaxer, gluantes et élastiques sont interdites. Les ballons personnels y compris en mousse sont interdits.

Les poux, étant un fléau inévitable, il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants et de faire le nécessaire en cas de problème.

V.3 – Sécurité

Les objets dangereux tels que les couteaux, ciseaux à l'extérieur de la classe, cordelettes... balles de tennis, fléchettes et pétards sont interdits. Les bouteilles d'eau ne sont pas autorisées dans la cour. Les parapluies ne sont tolérés que pour les trajets maison-école. L'utilisation du téléphone portable est interdite. Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

VI – CANTINE

Sur la pause méridienne, les élèves sont sous la responsabilité des employés municipaux qui peuvent imposer leur discipline comme tout enseignant (voir règlement municipal). Les élèves ne doivent pas aller dans les classes.

Aucun élève ne peut rentrer chez lui après le repas. **Toute demande particulière doit se faire auprès du Service Jeunesse.**

VII – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Dans un souci de disponibilité et de conditions de dialogue plus agréables et positives, les enseignants et la Directrice recevront sur rendez-vous. Exceptionnellement, il est possible de laisser à l'enseignant de service au portail un message.

Il est indispensable de veiller à l'exactitude et à l'actualisation de la fiche de renseignements (notice individuelle de l'enfant).

VIII – CHARTE D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Je m'engage à respecter la loi

Par la messagerie ou internet :

- Je ne ferai pas de publicité pour un produit, une religion, ou un parti politique.
- Je n'insulterai pas ou dirai du mal de quelqu'un.
- Je n'utiliserai pas d'images ou de mots violents.
- Je ne distribuerai pas de la musique, des images ou des textes sans l'autorisation de leur auteur.
- Je ne ferai pas de copie de logiciels payants.

Description des services proposés par l'école :

L'interdiction de l'accès à des sites indésirables est assurée grâce à l'utilisation du serveur proxy du rectorat.

N.B. : Le règlement intérieur est approuvé, ou modifié, chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École et reprend les dispositions du règlement type départemental consultable à l'école ou sur le site de la Direction Académique 04.

SIGNATURES :

Les Parents :

L'Enseignant(e) :

La Directrice :

Sylvie NOAILLES